Direction d'Infrastructure de la Défense de CAYENNE

Annexe 1

Gestion et traçabilité des déchets de chantier

Généralités

Chaque titulaire du présent contrat a l'obligation contractuelle de recycler l'ensemble de ses déchets produits et de **fournir les justificatifs réglementaires** au représentant du pouvoir adjudicateur.

Chaque titulaire veille, en outre, à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

Pendant le chantier

Durant les travaux, l'entrepreneur doit évacuer les matériaux issus des démolitions et les déchets de chantier en décharge agréée, de son choix à ses frais.

La gestion de tous les déchets issus du chantier se fera par la mise en place et le maintien pendant la durée du chantier, de bennes permettant un tri sélectif des matériaux selon leur filière de traitement.

Il sera mis en place une procédure de tri sélectif des déchets, conformément au ***décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments*.** Les moyens matériels (bennes, etc), les coûts de transport, de décharge et de traitement, seront à la charge de chacun des titulaires.

Traçabilité

Afin d'assurer la traçabilité règlementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « **Trackdéchets** » (https://trackdechets.beta.gouv.fr/), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.
Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi par le transporteur dans l'outil numérique précité.
Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.
A l'exception des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA), les bordereaux de suivi des déchets (BSD, tout type confondu) ne peuvent pas être générés par le titulaire pour le compte de l'Acheteur.
Le Titulaire fournit à son transporteur tous les éléments nécessaires à la création du BSD, afin que ce dernier puisse générer ce document pour le compte de l'Acheteur.

Les informations relatives à l'Acheteur (=producteur) sont les suivantes :

Numéro SIRET : 13000190200241
Code NAF : 8422Z – Défense
Adresse : Quartier de la Madeleine CS 56019, 97306 Cayenne Cedex
Nom Usuel : SID - DID Cayenne

Les informations relatives au chantier sont les suivantes :

GUYANE (973) – FAG – Travaux de démolition et/ou de désamiantage
Site :……..
Bâtiments :…….

Les BSD et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

« DID Cayenne-BSDA-bâtiments… »

L'Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.
Le Titulaire fait sien de fournir à son transporteur les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc).
Le Titulaire s'assure que son transporteur génère le BSD à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l'Acheteur (=producteur).
En cas d'impossibilité de création d'un BSD deux (2) jours avant l'enlèvement prévu, le Titulaire s'assure que son transporteur dispose d'un outil informatique (tablette, smartphone) permettant la signature in situ.
En cas de manquement, le Titulaire encourt les pénalités prévues à l'article du CCAP.

Rappel réglementaire

Le code de l'environnement stipule que « tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».

L'entrepreneur doit donc s'assurer que son prestataire est bien habilité à prendre en charge ses déchets et que leur gestion s'effectue conformément à la réglementation.

Types de déchet

Il existe trois familles de déchets du Bâtiment, qui sont :

1. **Déchets inertes** : déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique dans l'espace et dans le temps *(pierres naturelles, terre non polluée, béton, bitume, gravats, ciment, carrelage, céramique, tuiles, briques, verre, etc.).*

2. **Déchets non dangereux non inertes** : déchets ni inertes, ni dangereux *(bois non traité ou traité avec des produits non dangereux, plastiques, métaux, emballages non souillés, plâtre, fenêtres, etc.).*

3. **Déchets dangereux** : déchets nocifs pour la santé et/ou l'environnement *(restes de peinture glycéro, hydrocarbures, terres polluées, piles et accumulateurs, solvants, acides/bases, aérosols, déchets souillés par un produit dangereux, déchets pollués par des fibres d'amiante, etc.).*

Tri des déchets

Le tri des déchets sur le chantier n'est pas obligatoire si (hormis produits dangereux) :

1. L'entreprise fait appel au service public de gestion des déchets et **produit moins de 1 100 litres** de déchets par semaine (soit l'équivalent d'une grande poubelle sur quatre roues) ;
 Ou
2. L'emprise du chantier ne permet pas le tri (s'il y a **moins de 40 m2 de disponible** pour le stockage des déchets ; soit 4 bennes de 8 m3) ;
 Ou
3. Le volume total de déchets générés par le chantier est **inférieur à 10m3.**

Le cas échant, il est obligatoire de trier séparément les sept catégories de déchets suivants :

- les fractions minérales (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques…),
- les plastiques,
- le métal,
- le verre,
- le papier/carton,
- le bois,
- le plâtre.